



GRAND CONSEIL

JANVIER 2024

23_PAR_27

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

ET

DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Du 30 juin 2022 au 30 juin 2023

TABLE DES MATIERES

<i>TABLE DES MATIERES</i>	2
<i>1. INTRODUCTION</i>	3
<i>2. LISTE DES RECOMMANDATIONS</i>	4
<i>3. ACTIVITÉS DU 30 JUIN 2022 AU 30 JUIN 2023</i>	6
<i>4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS</i>	9
<i>a. Surpopulation</i>	9
<i>b. Zones carcérales</i>	12
<i>c. Conditions matérielles de détention</i>	15
<i>d. Régimes de détention</i>	18
<i>e. Relations interpersonnelles</i>	21
<i>f. Informations et communications aux personnes détenues</i>	22
<i>g. Contacts avec le monde extérieur</i>	23
<i>h. Détention à besoins particuliers</i>	24
<i>i. Détention cellulaire à titre de sanction disciplinaire</i>	24
<i>j. Fouilles corporelles</i>	24
<i>k. Accès aux soins médicaux</i>	25
<i>5. CONCLUSION</i>	27
<i>ANNEXE I COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL</i>	28
<i>ANNEXE II LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES</i>	29
<i>ANNEXE III DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT</i>	30
<i>ANNEXE IV DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL</i>	31

1. INTRODUCTION

La nouvelle législature a vu la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) se renouveler avec six nouveaux membres sur sept. Les commissaires ont, pour la majorité, découvert l'univers carcéral avec beaucoup de questionnement et d'intérêt.

C'est l'occasion de remercier les députées et députés qui ont participé aux travaux de la commission des visiteurs entre 2017 et 2022 avec grandes compétences et assiduité, nous permettant de reprendre les thématiques soulevées et de poursuivre leurs actions sur les conditions de détention.

Comme le relève le rapport, de nombreuses recommandations se répètent d'année en année notamment liées à la surpopulation carcérale devenue aujourd'hui la norme.

La Motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – *Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales (22_MOT_7)*, déposée par la commission en février 2022, a été débattue et soutenue dans sa grande majorité par le Grand Conseil au printemps 2023.

La CVGC espère que le prochain rapport pourra faire état d'une nette amélioration des zones carcérales, tant pour les personnes détenues que pour les collaboratrices et collaborateurs.

Outre les séances plénières, la commission a visité l'ensemble des établissements de détention vaudois, les zones carcérales ainsi que deux établissements situés hors-canton, Gmünden (AR) et Champ-Dollon (GE), où sont détenues des personnes sous autorité vaudoise.

La CVGC salue la qualité et la clarté des entretiens avec le Conseil d'Etat, le Service pénitentiaire (SPEN) et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP).

Sur le terrain, la commission a été accueillie par les directions et les collaboratrices et collaborateurs pénitentiaires et médicaux. Elle les remercie particulièrement pour leur grande disponibilité et leur ouverture, permettant des visites dans de bonnes conditions.

La CVGC a eu l'occasion de rencontrer la Commission genevoise des visiteurs officiels à Lausanne, donnant lieu à un fructueux échange sur les pratiques communes et les thèmes à soulever.

Une bonne collaboration a également été instaurée avec les membres de la Commission de gestion (COGES) concernés par la thématique carcérale.

La commission tient à remercier les expertes et experts qui l'accompagnent lors des visites pour leurs engagements et adresse sa vive reconnaissance à Madame Fanny Krug, secrétaire de la commission, pour sa rigueur, sa disponibilité et ses grandes connaissances des dossiers, fournissant un appui précieux et apprécié aux commissaires.

2. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Surpopulation

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste un des problèmes majeurs de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention. Elle péjore également les conditions de travail du personnel.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

Recommandation 2

Zones carcérales

La commission recommande une nouvelle fois instamment au Conseil d'Etat de prendre dans les plus brefs délais toutes mesures pour garantir le respect des dispositions légales limitant à 48 heures au maximum la durée de détention dans les zones carcérales (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCPP), et ceci sans attendre l'ouverture de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

Recommandation 3

Conditions matérielles de détention - Logement/promenade

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, la commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager des aménagements et des mesures de compensation tels qu'une augmentation de la durée de la promenade et un accès étendu aux locaux récréatifs et sportifs.

Recommandation 4

Conditions matérielles de détention - Cohabitation et tabagisme

Au vu de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008, la commission recommande de prendre des mesures pour limiter la fumée passive.

Recommandation 5

Régimes de détention – Exécution de sanctions dans un établissement mixte ou de détention avant jugement

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures visant à mettre à disposition suffisamment de places de travail et étendre l'offre de formation pour favoriser la réinsertion et respecter l'obligation au travail des personnes condamnées.

Recommandation 6

Régimes de détention – Programme d'activités et enfermement en cellule

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de retarder la fermeture des cellules et d'organiser des activités physiques régulières durant les week-ends dans l'ensemble des établissements, en veillant à la présence sur place d'équipes de collaboratrices et collaborateurs en suffisance.

Recommandation 7

Régimes de détention – Enfermement en cellule lors des fermetures d'ateliers et conditions de rémunération

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui ne peuvent pas travailler ou suivre une formation pour des motifs ne relevant pas de leur responsabilité ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail.

Recommandation 8

Régimes de détention - Travail, formation, programmes de réinsertion

La commission recommande au Conseil d'Etat que la stratégie sur la réinsertion soit mise en œuvre dans l'ensemble des établissements de privation de liberté du canton.

Recommandation 9

Régimes de détention - Recherche d'emploi et préparation à la sortie

La commission est d'avis qu'il est urgent de mettre le numérique au service de la réinsertion. Elle recommande au Conseil d'Etat d'aménager un système de messagerie et un accès à une partie des contenus existants sur internet pour la recherche d'emploi.

Recommandation 10

Contacts avec le monde extérieur

La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir le droit des personnes détenues à maintenir le contact avec le monde extérieur et le renforcer.

Recommandation 11

Accès aux soins médicaux

Prise en charge des personnes sous mesure et/ou souffrant de troubles psychiques

La commission relève à nouveau la problématique majeure du suivi thérapeutique en milieu carcéral. Elle recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour offrir une prise en charge adaptée à l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.

Recommandation 12

Accès aux soins médicaux – Suicides et tentatives de suicide

La commission recommande au Conseil d'Etat d'établir un suivi documenté des suicides et des tentatives de suicide.

Recommandation 13

Accès aux soins médicaux - Locaux à disposition du service médical

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que les locaux à disposition du service médical soient adaptés aux besoins (surface à disposition, mise en conformité des locaux des pharmacies, ...).

3. ACTIVITÉS DU 30 JUIN 2022 AU 30 JUIN 2023

3.1 Nombre de séances plénières

La commission s'est réunie à 17 reprises en séance plénière, dont 4 séances dédiées à l'examen du présent rapport annuel. Dans le cadre de ces séances, la commission s'est entretenue avec :

- Une délégation de la Commission de gestion (COGES), à deux reprises
- Le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), accompagné du Chef du Service pénitentiaire (SPEN)
- La Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), accompagnée du Médecin cantonal, du Directeur général du CHUV, du Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP), et du Chef du Service pénitentiaire (SPEN)
- Les expertes et experts de la commission (examen du projet de rapport annuel).

3.2 Rencontre avec la Commission genevoise des visiteurs officiels

La commission a rencontré la Commission genevoise des visiteurs officiels. Cette rencontre a été l'occasion d'échanges enrichissants avec cette commission homologue, notamment à propos des différences de fonctionnement des deux commissions.

3.3 Visites

La commission a effectué 11 visites d'établissements, en principe accompagnée par une/un ou plusieurs expertes ou experts. Les visites ont été faites par des délégations de 3 à 6 commissaires, à l'exception de 2 visites effectuées *in corpore*.

9 visites annoncées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud

- 1 visite pour un entretien exceptionnel à la Prison du Bois-Mermet, Lausanne
- 1 visite à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne
- 1 visite à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, Lausanne
- 1 visite à la Prison de la Tuilière, Lonay
- 1 visite à la Prison du Bois-Mermet, Lausanne
- 1 visite à l'Etablissement du Simplon, Lausanne
- 1 visite aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), Orbe, sur 2 jours
- 1 visite à la Prison de la Croisée, Orbe
- 1 visite à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaires », Palézieux

2 visites annoncées dans les lieux de détention situés hors du canton de Vaud

- 1 visite à l'Etablissement pénitentiaire de Gmünden, Niederteufen (Appenzell Rhodes-Extérieures)
- 1 visite à la Prison de Champ-Dollon, Puplinge (Genève)

Au terme de chaque visite, la commission rédige un rapport qui est transmis aux autorités compétentes vaudoises.

3.4 Nombre de personnes détenues auditionnées

La commission a auditionné près de 100 personnes détenues dans des lieux de détention situés dans le canton de Vaud et 10 personnes détenues dans des établissements situés hors du canton de Vaud.

3.5 Courriers

Les personnes privées de liberté ont la possibilité d'adresser un courrier à la commission pour lui exprimer leurs préoccupations en relation avec les conditions de détention. Pour la période sous rapport, la commission a reçu une quarantaine de courriers de personnes détenues dans des établissements vaudois et hors-canton, dont quelques courriers collectifs. Certaines problématiques ont fait l'objet d'un suivi par l'expert médical. Les courriers adressés à la commission sont confidentiels. Cependant il est parfois arrivé que certains soient ouverts puis refermés ce qui ne devrait jamais se produire. La commission s'est adressée à ce sujet aux autorités compétentes.

Les thèmes abordés dans les courriers permettent d'orienter le regard et l'attention de la commission lors de ses visites.

3.6 Objets parlementaires

Objets parlementaires déposés par la Commission des visiteurs du Grand Conseil

Le 21 mars 2023, le Grand Conseil a pris en considération la *Motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales (22_MOT_7)*, déposée par la commission en février 2022.

Le 14 mars 2023, le Grand Conseil a adopté le *(21_RAP_55) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes (19_POS_150)*, après un examen par la commission. Ce postulat avait été déposé par la commission en juin 2019 et pris en considération par le Grand Conseil le 11 février 2020.

Le 7 mars 2023, la commission a déposé la *Motion Denis Corboz et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Pénitencier du Bois-Mermet : quatre mesures pour donner des conditions de vie dignes, malgré la surpopulation carcérale (23_MOT_3)*. Cette motion a été renvoyée en commission pour examen.

Objets parlementaires déposés par des membres de la Commission des visiteurs du Grand Conseil à titre personnel (2022-2023)

(23_INT_7) Interpellation Mathilde Marendaz - Mort-e-s et suicides en prison : des chiffres pour comprendre !

(23_INT_15) Interpellation Martine Gerber et consorts au nom Les Vert.e.s - Justice restaurative, un outil à développer en milieu carcéral.

(23_HQU_48) Question orale Mathilde Marendaz - Arrêts disciplinaires sous formes d'isolement contre des mineurs et normes internationales.

(23_HQU_12) - Question orale Mathilde Marendaz au nom EP - Santé en prison : une étude est-elle prévue pour établir les facteurs de dégradation de la santé psychique des détenus ?

Objets parlementaires déposés par des membres de la Commission des visiteurs du Grand Conseil à titre personnel (législature 2017-2022)

(21_MOT_11) Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts au nom Groupe socialiste - Pour limiter et rendre conforme aux normes du Conseil de l'Europe la durée des arrêts disciplinaires sous forme d'isolement au sein des établissements de détention vaudois. Non prise en considération par le Grand Conseil le 21 mars 2023

(22_HQU_14) Question orale Anne-Sophie Betschart - travaux au Bois-Mermet

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS

a. Surpopulation

La commission constate que la surpopulation dans certains établissements prévus pour la détention avant jugement perdure (166% à la Prison du Bois-Mermet, 138% à la Prison de la Croisée). Des personnes condamnées exécutent tout ou partie de leur peine en établissements de détention avant jugement ne disposant pas de l'éventail des prestations destinées à préparer la réinsertion des personnes détenues. De plus, des personnes prévenues sont maintenues dans les zones carcérales bien au-delà des 48 heures prévues par la loi. La commission souligne une fois encore les conséquences délétères de la surpopulation carcérale pour les personnes détenues, surtout lorsqu'elle s'inscrit dans la durée. Elle reconnaît et soutient les efforts pour soulager la surpopulation carcérale dans notre canton et demande de poursuivre ces efforts et prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à ce problème.

Statistiques d'occupation

Lieu de détention et affectation initiale	Taux d'occupation le jour de la visite (2022-2023) ¹	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022)	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)	Taux d'occupation le jour de la visite (2018—2019)
Prison du Bois-Mermet Détention avant jugement	20.10.2022 : 166%	16.09.2021 : 160%	04.03.2021 : 164%	23.01.2020 : 168%	14.02.2019 : 170%
Prison de la Croisée Détention avant jugement, courtes peines privatives de liberté, unité psychiatrique. Dispose également de secteurs d'exécution de peine.	12.01.2023 : 138%	02.12.2021 : 143%	14.01.2021 : 138%	26.09.2019 : 151%	22.11.2018 : 152%
Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) Exécution de peines, haute sécurité, unité psychiatrique	01/02.12.2022 91.8%	18/19.11.2021: 91.8%	18/19.03.2021 : 93%	28/29.11.2019 : 96%	28.09/10.10.2018 : 97%
Etablissement du Simplon Semi-détention, travail externe, courtes peines privatives de liberté	15.11.2022 : 77.5%	08.02.2022 : 70%	02.02.2021 : 82.5%	---	18.06.2019 : 97%
Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaïres Détention avant jugement, exécution de peines	08.02.2023 : 72.2% 100% jeunes adultes 77.77% mineurs	24.03.2022 : 94% jeunes adultes 100% mineurs	11.03.2021 : 86% jeunes adultes 94% jeunes adultes 77% mineurs	30.01.2020 89% jeunes adultes 80% mineurs	07.03.2019 : 75%
Prison de la Tuilière Détention avant jugement, exécution de peines, courtes peines privatives de liberté. <i>Accueille uniquement des femmes détenues depuis le 25 janvier 2021</i>	16.09.2022 70.7%	17.02.2022 88% (travaux) 73 % (officiel)	29.04.2021 85% (travaux) 71 % (officiel)	31.10.2019 : 112%	18.1.2019 : 111%

¹ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

Lieu de détention et affectation initiale	Taux d'occupation le jour de la visite (2022-2023) ²	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022)	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)	Taux d'occupation le jour de la visite (2018—2019)
Hôtel de Police de Lausanne Zones carcérales – arrestation provisoire	03.11.2022 : 20.8%	10.11.2021 : 37%	20.05.2021 : 62.5%	28.05.2020 : 0%	28.5.2019 : 44% 4.10.2018 : 100%
Centre de la police de la Blécherette, Lausanne Zones carcérales – arrestation provisoire	17.11.2022 : 53% à la zone carcérale de la Blécherette 0% au centre de gendarmerie mobile de la Blécherette	10.11.2021 : 46% à la zone carcérale de la Blécherette 0% au centre de gendarmerie mobile de la Blécherette	20.05.2021 : 40% à la zone carcérale 0% au centre de gendarmerie mobile (plus en activité)	28.05.2020 : 27% à la zone carcérale 0% au centre de gendarmerie mobile	18.3.2019 : 100%

Lieu de détention	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises le jour de la visite (2022-2023)	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises lors de la précédente visite
Établissement pénitentiaire de Gmünden (AR)	24.02.2023 : 15 personnes placées par les autorités vaudoises	La 1 ^{ère} visite de la commission a eu lieu le 24.02.2023
Prison de Champ-Dollon (GE)	12.05.2023 : 30 personnes placées par les autorités vaudoises	11.4.2019 : 7 personnes placées par les autorités vaudoises

La surpopulation perdure dans certains établissements prévus pour la détention avant jugement.

Cette situation est à mettre en relation avec la forte augmentation du nombre de personnes condamnées sous l'autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP) depuis les dix dernières années (807 au 1^{er} mai 2023 contre 577 à fin 2012), ce qui a provoqué un « goulet d'étranglement ». La surpopulation dans les établissements de détention avant jugement s'explique principalement par l'occupation des places par des personnes en exécution de sanction.

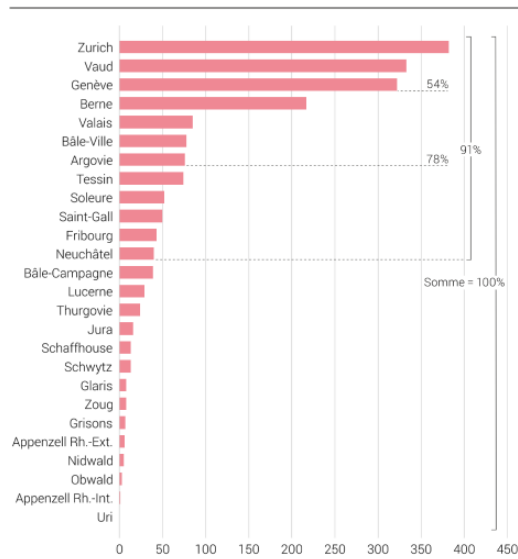
En parallèle, le Canton de Vaud semble être plus restrictif en matière de libération conditionnelle, avec une influence sur le taux d'occupation.

Les mesures thérapeutiques qui ont tendance à se prolonger ont aussi un impact sur la surpopulation carcérale. Au 1^{er} mai 2023, 130 personnes condamnées exécutaient une mesure pénale sous l'autorité de l'OEP. Actuellement, des dizaines de personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 du Code pénal suisse - ci-après CP) sont encore placées dans des établissements pénitentiaires inappropriés à leur état de santé.

² Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

D'autre part, le recours et la durée de la détention avant jugement influencent aussi le taux d'occupation³ et le Canton de Vaud continue à en faire un usage important, comme l'illustre le graphique ci-dessous⁴.

Détention provisoire et pour des motifs de sûreté selon le canton, en 2023



État de la banque de données au 22.03.2023

Source: OFS – Statistique de la privation de liberté

© OFS 2023

La commission relève et soutient les efforts entrepris pour soulager la surpopulation carcérale et souhaite qu'ils soient poursuivis :

- Le projet de construction en une seule étape du futur établissement pénitentiaire des Grands-Marais, avec une mise en service progressive des 410 places du site dès 2030.
- L'assainissement des infrastructures actuelles vétustes.
Incertitude concernant l'avenir de la Prison du Bois-Mermet.
- Des actions et des projets pour favoriser la réinsertion et prévenir la récidive, y compris des programmes de justice restaurative.
- Un travail et une collaboration avec l'ensemble de la chaîne pénale.
- La poursuite et le renforcement du recours au bracelet électronique (surveillance électronique), au travail d'intérêt général (TIG), et à la semi-détention.
- Le placement dans des établissements hors canton de personnes détenues sous autorité vaudoise (collaboration intercantonale).
- Plusieurs projets et mesures en cours pour améliorer la prise en charge des personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques et/ou exécutant une mesure thérapeutique.

La commission rappelle que la surpopulation carcérale a des effets négatifs sur de nombreux aspects des conditions de détention : taille des cellules/espace vital, tensions voire conflits ou agressions dus au surnombre, santé physique et psychique, régimes de détention, accès à la formation et au travail, etc.

³ Compte-rendu des Assises de la chaîne pénale du 10 décembre 2018, p. 5

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/sg-dire/fichiers_pdf/assises_compte-rendu_A5.pdf

Voir présentation de Prof. Martin Killias, Les facteurs de la surpopulation carcérale, https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/Assises_Cha%C3%A9ne_p%C3%A9nale_Killias.pdf

⁴ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/execution-penale/adultes-detenus.html>

Plusieurs des recommandations qui suivent concernent des problèmes dus pour une grande part à la surpopulation carcérale.

A ce sujet, selon le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (ci-après CPT), «la diminution de la population carcérale requiert l'implication de tous les acteurs concernés, y compris les magistrats, ainsi qu'un ensemble de mesures pour limiter le nombre de privations de liberté, appliquer les mesures alternatives à l'emprisonnement, et faciliter les aménagements de peines. (...)»⁵.

La commission a relevé le bon fonctionnement de l'établissement du Simplon. Au vu de ce bon fonctionnement et de la problématique générale de la surpopulation carcérale, la commission propose d'envisager une réflexion sur l'optimisation de l'occupation de l'établissement, notamment accueillir davantage de personnes en travail externe (TEX), conformément à la mise en œuvre d'un régime progressif.

Recommandation 1

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste un des problèmes majeurs de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention. Elle péjore également les conditions de travail du personnel.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

b. Zones carcérales

Depuis des années, **la durée de détention** dans les zones carcérales des locaux de police visités par la commission viole l'art. 27 al. 1 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP), qui prévoit une limite maximale de 48 heures. Cette situation, qui s'est encore péjorée durant la période de janvier à novembre 2022, reste une préoccupation majeure.

De janvier à novembre 2022, les séjours ont duré **jusqu'à 43 jours à l'Hôtel de Police de Lausanne et jusqu'à 42 jours à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette**, dans des lieux absolument inadaptés à la détention de plus de 48 heures. En effet, les zones carcérales doivent accueillir uniquement des personnes arrêtées provisoirement. Durant cette période, la durée médiane de détention a encore augmenté par rapport aux années précédentes, ayant atteint 12,7 jours à l'Hôtel de Police de Lausanne et 12 jours à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette. Trop souvent (jusqu'à 89%), les personnes sont détenues plus de 48 heures.

⁵ Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée en Suisse par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 22 mars au 1^{er} avril 2021, CPT/Inf (2022) 9, Strasbourg, 8 juin 2022, par. 62, p. 29

Statistiques durée de détention

	Zone carcérale Blécherette			Zone carcérale Hôtel police Lausanne		
	Janvier à novembre 2022	Janvier à novembre 2021	2019	Janvier à novembre 2022	Janvier à novembre 2021	2019
Durée médiane détention en jours (arrondis)	12	11	9	12.7	10	10
Durée maximale de détention en jours (arrondis)	42	29	22.5	43	29	23
Proportion de personnes ayant séjourné plus de 48h	38%	52%	53%	89%	93%	92%

Les conditions de détention demeurent inacceptables au vu de la durée excessive des séjours, malgré quelques améliorations réalisées ou à venir.

Zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne :

- Les personnes sont détenues seules 23h/24 dans des cellules d'environ 7m², sans fenêtre (absence de lumière naturelle) ni aération rendant l'air vicié (des travaux de ventilation sont prévus pour améliorer le système d'aération). Lit en béton et latrines ouvertes situées au pied du lit.
- Les cellules ne possèdent pas d'accès direct à l'eau courante, mais une bouteille d'eau est distribuée « à volonté » ce qui reste néanmoins insuffisant du point de vue de l'hygiène.
- La douche est à disposition à l'extérieur de la cellule 3 fois par semaine.
- Dans les cellules, les personnes détenues sont filmées continuellement (latrines floutées). Cette pratique est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme⁶, et notamment à son article 8 (respect du droit à la vie privée).
- Les nuisances sonores liées aux tirs d'exercice de la police ont été atténuées, notamment pendant la nuit (les tirs s'arrêtent maintenant à 22 heures) mais elles restent encore d'actualité.
- Promenade (2x30 minutes par jour) dans une petite cour de type garage grillagé. La fumée passive reste très importante dans la zone de la promenade.
- Pas d'activité physique ou récréative proposée, hormis quelques livres. **La commission a proposé que des livres adaptés aux choix des personnes détenues soient disponibles sur demande, ainsi que des jeux de cartes ou autres distractions en accord avec les normes de sécurité.**
- Les visites ne sont pas autorisées, hormis celle d'un avocat sur demande, ce qui contrevient à l'article 54 al. 2 du Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ) du moment que la personne est en détention avant jugement⁷.

⁶ CEDH, *Affaire Gorlov et autres c. Russie* (requête no 27057/06 et 2 autres)

⁷ Voir aussi la Directive n° 2.6 du Procureur général (13.10.22), *Règles applicables aux contacts entre les personnes détenues avant jugement et l'extérieur*

Zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette:

- Les personnes sont détenues seules 23h/24 dans des cellules sans fenêtre (absence de lumière naturelle).
- Des travaux de remplacement des toilettes à même le sol par de nouveaux blocs sanitaires sont prévus pour fin 2023 et la sécurisation des guignardes devrait être faite d'ici le début 2024.
- Les personnes sont filmées continuellement dans les cellules (latrines floutées).
- Le local de douche est désormais situé à proximité des cellules dans des locaux chauffés.
- Promenade (2x30 minutes par jour) dans une petite cour grillagée et inadaptée.
- Des livres dans différentes langues sont mis à disposition ; certains agents proposent leurs propres livres pour étoffer la bibliothèque.
- En cas de détention prolongée de plus de 48 heures, la possibilité de s'entretenir avec un avocat reste compliquée. Les personnes ne peuvent pas recevoir la visite de proches dans la zone carcérale⁸, contrairement à l'article 54 al. 2 RSDAJ.
- Des fruits sont régulièrement proposés.

La commission relève avec préoccupation l'impact psychologique néfaste de l'incarcération prolongée dans les zones carcérales⁹; elle en a même été témoin. **Les personnes vulnérables du fait de leur âge (personnes jeunes ou primo-incarcérées) ou des troubles psychiques dont elles souffrent devraient absolument être transférées en priorité dans d'autres établissements.**

Dans son rapport de juin 2022, le CPT a estimé notamment que « Les conditions de détention telles que celles observées dans les zones carcérales des deux postes de police vaudois visités, combinées avec un régime de détention très pauvre pourraient en effet, par leur durée et leur répétition, s'apparenter à un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme »¹⁰.

Quant au Tribunal Fédéral, il a jugé la pratique de détention prolongée comme illicite et inacceptable. Pour ce motif, des indemnités financières sont régulièrement versées par le Canton de Vaud à des personnes détenues à titre de réparation pour tort moral. Pour le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT), « les compensations consenties – réductions de peines et, parfois, indemnités financières – ne sauraient justifier une telle situation, qui se prolonge (...) »¹¹.

⁸ Rapport annuel CVGC 2021-2022, p.18 : « à la zone carcérale de la Blécherette, les visites, notamment d'avocats, doivent se dérouler après transfert dans les boxes d'audition du Bois-Mermet ».

⁹ Dans son rapport publié en mars 2021, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT) avait insisté sur « l'impact psychologique néfaste des conditions de détention prolongée à l'hôtel de police municipale de Lausanne et au poste de la police cantonale vaudoise de la Blécherette » et avait réitéré à cet égard la recommandation formulée au paragraphe 71 de son rapport. Voir Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants relatif à sa visite effectuée en Suisse du 27 janvier au 7 février 2019 : recommandations et observations adressées à l'Etat Partie, CAT/OP/CHE/ROSP/1, 22 mars 2021, par. 77, p.12

¹⁰ Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée en Suisse par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 22 mars au 1^{er} avril 2021, CPT/Inf (2022) 9, Strasbourg, 8 juin 2022, par.40, p. 22

¹¹ Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants relatif à sa visite effectuée en Suisse du 27 janvier au 7 février 2019 : recommandations et observations adressées à l'Etat Partie, CAT/OP/CHE/ROSP/1, 22 mars 2021, par. 64, p.10

Le 21 mars 2023, le Grand Conseil a pris en considération (111 oui, 0 non et 1 abstention), la motion déposée par la commission le 8 février 2022 pour « mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales »¹², donnant ainsi un signal fort du Grand Conseil. La motion demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les dispositions utiles pour limiter la durée de la détention en zone carcérale à 48 heures, sans attendre l'ouverture du nouvel établissement pénitentiaire des Grands-Marais. La commission attend la réponse du Conseil d'Etat sur cette motion.

Recommandation 2

La commission recommande une nouvelle fois instamment au Conseil d'Etat de prendre dans les plus brefs délais toutes mesures pour garantir le respect des dispositions légales limitant à 48 heures au maximum la durée de détention dans les zones carcérales (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCPP), et ceci sans attendre l'ouverture de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

c. Conditions matérielles de détention

Logement/promenade, installations sanitaires, ventilation, hygiène

Prison du Bois-Mermet

A la Prison du Bois-Mermet, les bâtiments visités étaient vétustes, mais propres, bien entretenus et lumineux. La prison est encore surpeuplée. Conçue pour héberger 100 personnes détenues, la prison en comptait 166 le jour de la visite, dont 148 personnes en détention avant jugement et 18 en exécution de sanction.

Les conditions de détention dans la plupart des cellules de la Prison du Bois-Mermet sont particulièrement difficiles:

- La plupart des cellules prévues pour une personne sont occupées par deux, voire trois personnes, et des cellules collectives prévues pour trois personnes sont occupées par quatre personnes voire cinq personnes; elles sont donc inadaptées. Pour le CPT, « la situation de surpopulation chronique dans le canton de Vaud ne peut justifier cette nouvelle capacité »¹³. Dans son arrêt du 14.11.2017, le Tribunal fédéral (ATF 1B_325/2017) a jugé que les conditions de détention dans des cellules du Bois-Mermet occupées par deux personnes détenues avec une surface de moins de 4m² par personne ne sont pas conformes aux standards minimaux »¹⁴ (conditions de détention illicites).
- Le WC est séparé par un rideau en plastique – et non par une cloison, ce qui n'offre pas suffisamment d'intimité aux codétenus.
- Absence de rideaux aux fenêtres à même d'obscurcir le lieu ou de le protéger du soleil.
- Les températures dans les cellules peuvent être trop froides en hiver et trop élevées en été. Il n'est pas envisageable de changer le système de chauffage mais les cellules peuvent désormais disposer d'un ventilateur. A noter qu'un ventilateur central est installé en cas de canicule.
- Il manque toujours des barrières aux lits superposés.

¹² (22_MOT_7) Motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales

¹³ Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée en Suisse par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 22 mars au 1^{er} avril 2021, CPT/Inf (2022) 9, Strasbourg, 8 juin 2022, par. 58, p. 27

¹⁴ Selon l'arrêt, « en déduisant la surface des sanitaires, l'espace individuel net à disposition dans les deux cellules litigieuses est respectivement de 3,74 m² et de 3,86 m², restreint encore par le mobilier. (...) » Cette mauvaise condition de détention s'est étendue sur une longue période et avec des circonstances aggravantes : confinement en cellule d'au moins 21h par jour, toilettes séparées du reste de la cellule par un rideau ignifuge - et non par une cloison, température dans les cellules - trop basse en hiver et trop élevée en été.

- Les personnes détenues qui ne travaillent pas (116 sur 166) peuvent être confinées dans les cellules 23 heures sur 24, parfois même jusqu'à plus de 30 heures lorsque la promenade a lieu le matin à 8h et le lendemain à 15h.
- Manque de possibilités de pratiquer une activité physique régulière.

La Prison du Bois-Mermet devrait rester en exploitation encore de nombreuses années, son avenir est incertain. Au vu des conditions de détention constatées, la commission a déposé le 7 mars 2023 la *Motion Denis Corboz et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Pénitencier du Bois-Mermet : quatre mesures pour donner des conditions de vie dignes, malgré la surpopulation carcérale (23_MOT_3)*. Cette motion propose notamment la création d'un dispositif permettant une séparation entre les WC et la cellule, l'installation de rideaux obscurcissant dans les cellules et l'installation d'une structure type fitness en plein air dans la cour de promenade.

Prison de la Croisée

La Prison de la Croisée est bien tenue mais les locaux ne sont plus adaptés et leur vétusté n'est plus à démontrer. Des travaux de réfection devraient démarrer en 2023. D'une capacité officielle de 211 places, la prison comptait 291 personnes détenues le jour de la visite, dont 151 en détention avant jugement.

Les conditions de détention dans la plupart des cellules sont aussi difficiles. La majorité des cellules ont été doublées et il manque toujours des barrières aux lits superposés. La promiscuité et le manque d'intimité y sont vécus difficilement. Les personnes peuvent être confinées en cellule 23 heures par jour. L'accès aux douches est insuffisant (pour une partie des personnes détenues, seulement 3 fois par semaine).

Recommandation 3

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, la commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager des aménagements et des mesures de compensation tels qu'une augmentation de la durée de la promenade et un accès étendu aux locaux récréatifs et sportifs.

Prison de la Tuilière

Depuis janvier 2021, la Prison de la Tuilière accueille uniquement des femmes et n'est plus suroccupée. Les travaux d'assainissement sont en cours ; 11 cellules doubles, 60 individuelles et 2 cellules mère-enfants seront à disposition. Une nouvelle unité psychiatrique est prévue.

Lors de sa visite, la commission a constaté des nuisances sonores dues aux travaux, y compris dans la zone proche des cellules mère-enfants.

L'encellulement à 5 (dans une cellule prévue pour 3) est malheureusement toujours de mise à la Prison de la Tuilière. Cette situation fait toujours l'objet de nombreuses doléances, comme relevé par la commission depuis plusieurs années. Elle devrait être résolue à la fin des travaux. « Dans l'intervalle, du mobilier a été posé pour permettre à chaque personne détenue de bénéficier des mêmes installations et du même niveau de confort, notamment en ce qui concerne le nombre d'armoires »¹⁵. La commission s'en réjouit et relève également les efforts pour « que les femmes ne soient jamais confinées à journée pleine en cellule, même dans le secteur de détention avant jugement »¹⁶.

¹⁵ 21_RAP_55) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la commission des visiteurs du grand conseil – femmes incarcérées dans le Canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes (19_POS_150), p.11

¹⁶ *Ibid*, p. 11

EDM Aux Léchaires

Toutes les cellules sont individuelles et équipées d'un téléphone, d'un réfrigérateur et d'une télévision. Elles ne sont toutefois pas équipées d'eau chaude (impossible à réaliser en l'état).

Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)

Aux EPO, toutes les cellules sont individuelles et suffisamment spacieuses. Par contre, elles ne sont pas équipées d'eau chaude (impossible à réaliser en l'état). Les cellules étant différemment isolées, en cas de besoin des couvertures additionnelles peuvent être demandées.

L'installation d'un abri et de l'éclairage dans la cour de promenade de la Colonie fermée est toujours attendue. Actuellement, la promenade s'y fait encore sur un terrain herbeux, boueux par temps de pluie et est dépourvue d'abri et d'éclairage (pour la promenade du soir). La commission se réjouit que l'installation d'un fitness en plein air dans la cour de promenade de Bochuz ait été réalisée fin octobre 2022.

Simplon

Les personnes détenues ont désormais accès de l'eau chaude en cellule, sur demande.

Cohabitation et tabagisme

La surpopulation carcérale oblige parfois à placer dans la même cellule des personnes détenues fumeuses et non-fumeuses, situation parfois inévitable au vu de la multiplicité des critères de placement dans les cellules. Cette situation peut engendrer des tensions et reste problématique au regard de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif.

Constatant la forte odeur de fumée dans l'unité psychiatrique des EPO, **la commission a recommandé de mettre en place autant que possible des mesures pour limiter la fumée passive, notamment dans l'unité psychiatrique.**

L'action « STOP TABAC » se poursuit. Elle offre aux personnes détenues, notamment un suivi médical et des produits de substitution.

Recommandation 4

Au vu de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008, la commission recommande de prendre des mesures pour limiter la fumée passive.

Articles d'hygiène de base et produits cosmétiques

A leur arrivée, les personnes détenues reçoivent un kit d'hygiène de base qui peut être renouvelé pour les personnes détenues indigentes.

Pour la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST), la commission a relevé qu'il serait important de mettre des digues dentaires à disposition des femmes détenues.

Elle a constaté un manque d'accès aux produits cosmétiques adaptés aux différentes cultures. **La commission a recommandé d'offrir la possibilité aux femmes détenues de s'en procurer, ceci afin de valoriser l'estime de soi.**

Nourriture

La commission a partagé les menus des personnes détenues dans tous les établissements vaudois visités excepté les zones carcérales, et a pu constater la bonne qualité et quantité des repas servis. Les repas sont appréciés différemment par les personnes détenues mais dans certains établissements, des doléances sur la qualité et la quantité de la nourriture, ainsi que la température insuffisamment chaude sont parvenues à la commission.

Aux EPO, la commission a relevé le manque de menus spéciaux adaptés. **La commission a recommandé que des régimes alimentaires spéciaux adaptés soient pris en considération.**

La commission rappelle que selon la Règle 22.1 des Règles pénitentiaires européennes « Les détenus doivent bénéficier d'un régime alimentaire tenant compte de leur âge, de leur état de santé, de leur état physique, de leur religion, de leur culture et de la nature de leur travail »¹⁷. La commission est consciente de la diversité des cultures qui cohabitent dans les lieux de détention.

d. Régimes de détention

Dans les établissements de détention vaudois, les personnes détenues ne sont pas toujours placées en concordance avec leur régime de détention. La mixité des régimes de détention a des conséquences importantes sur les conditions de vie des personnes détenues. La commission rappelle que, selon l'Association pour la prévention de la torture (APT), « Le non-respect du principe de séparation conduit à une augmentation des risques de violence, notamment à cause de la vulnérabilité de certaines catégories de détenu·e·s »¹⁸.

Dans plusieurs établissements, l'accès au travail et à la formation n'est pas garanti pour toutes les personnes détenues et les possibilités de participer à des activités sont restreintes. A l'instar du CPT, la commission souligne l'importance capitale que revêt un programme satisfaisant d'activités (travail, enseignement, sport) pour le bien-être des personnes détenues, pour tous les établissements, qu'ils soient d'exécution des peines ou de détention provisoire » (point 47 des normes du CPT)¹⁹.

Exécution de mesures dans des établissements pénitentiaires

Plus de 70 personnes sous mesures (art. 59, 60, 61, 64 CP) étaient détenues dans les établissements pénitentiaires vaudois lors des visites de la commission. La plupart de ces personnes nécessitent des soins médicaux et une prise en charge qu'il est difficile de leur offrir. L'insuffisance d'établissements dédiés péjore les conditions de détention pour l'ensemble des personnes détenues.

Cohabitation entre les personnes mineures et les jeunes adultes

La cohabitation des personnes mineures et jeunes adultes à l'Établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) Aux Léchaires ne semblait plus poser de problèmes. Toutefois cela reste une source de complication dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

¹⁷ Voir également la Règle 22 de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) : « Tout détenu doit recevoir de l'administration pénitentiaire aux heures habituelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces. Chaque détenu doit pouvoir disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin »

¹⁸ APT, Detention focus :

<https://www.apr.ch/fr/resources/detention-focus-database/traitement/violences-entre-detenues>

« Les personnes détenues devraient toujours être séparées par catégories. Ainsi, les femmes doivent toujours être détenues séparément des hommes, les adultes des enfants, les condamné·e·s des personnes non jugées. Le non-respect du principe de séparation conduit à une augmentation des risques de violence, notamment à cause de la vulnérabilité de certaines catégories de détenu·e·s ».

¹⁹ Extrait du 2e rapport général, CPT/Inf(92)3-part2

Exécution de sanctions dans un établissement mixte ou de détention avant jugement

Près de 20 personnes condamnées étaient détenues à la *Prison du Bois-Mermet* (établissement de détention avant jugement). A la Prison de la Croisée (qui dispose de régimes mixtes, avec un secteur de détention avant jugement et un secteur d'exécution de peine), 140 personnes exécutaient une sanction, une courte peine ou une peine de manière anticipée (EAP).

Dans ces prisons, les places de travail et les offres de formation étant toujours limitées, les personnes condamnées ne peuvent pas toujours effectuer le travail auquel elles sont pourtant astreintes (art. 81 CP) ou une formation : à la Prison du Bois-Mermet, la moitié d'entre elles ne travaillaient pas ; à la Prison de la Croisée, les personnes en exécution de peine et en exécution anticipée de peine avaient un accès au travail limité à un taux d'occupation de 50%, quelques-unes ne travaillaient pas. La moitié des personnes y exécutant une courte peine privative de liberté ne travaillaient pas non plus.

Le manque d'activités, de sport et le temps passé en cellule sont aussi relevés.

Dans ces établissements, ces personnes ne bénéficient pas des allègements du système progressif et d'une exécution conforme à la loi (en particulier, articles 75 et 81 CP, articles 3, 5 et 6 de la Décision de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) du 8 novembre 2018 relative à l'établissement du PES). D'autre part, la préparation à la sortie ne peut pas toujours s'effectuer ce qui augmente le risque de récidive.

Recommandation 5

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures visant à mettre à disposition suffisamment de places de travail et étendre l'offre de formation pour favoriser la réinsertion et respecter l'obligation au travail des personnes condamnées.

Programme d'activités et enfermement en cellule

La commission a constaté une sous-occupation récurrente des personnes en détention avant jugement, avec un accès au travail limité, un régime pauvre en activités et un enfermement en cellule la majeure partie de la journée, souvent même 23h sur 24. L'heure de promenade semble toutefois garantie. Elle relève aussi que la durée de détention avant jugement, dans ces conditions, peut être longue (des mois, voire des années). La commission est consciente que les possibilités de fournir une activité aux personnes détenues avant jugement qui le souhaitent restent limitées du fait de la surpopulation carcérale. Le CPT a récemment²⁰ appelé l'ensemble des autorités cantonales suisses concernées, y compris vaudoises, « à prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer de manière significative l'offre d'activités organisées hors cellule pour les personnes en détention avant jugement exécutoire ».

A l'EDM Aux Léchaies, les personnes détenues sont enfermées dans leurs cellules 22h sur 24 le week-end et dès 18h00 tous les soirs, et n'ont donc plus d'échange social en soirée.

Dans plusieurs établissements vaudois, la situation est particulièrement difficile le week-end. Les activités y sont quasi inexistantes durant le week-end et les cellules sont fermées dès 17h les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés. La commission déplore ces situations dues au manque de personnel.

²⁰ Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée en Suisse par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 22 mars au 1^{er} avril 2021, CPT/Inf (2022) 9, Strasbourg, 8 juin 2022, par. 80, p. 34

Recommandation 6

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de retarder la fermeture des cellules et d'organiser des activités physiques régulières durant les week-ends dans l'ensemble des établissements, en veillant à la présence sur place d'équipes de collaboratrices et collaborateurs en suffisance.

Enfermement en cellule lors des fermetures d'ateliers et conditions de rémunération

La commission a constaté que des personnes sont encore maintenues en cellule durant les périodes de fermeture d'ateliers (absence du responsable d'atelier) et qu'elles ne touchent que 50% de leur rémunération. La commission juge cette situation problématique et relève que pour des personnes détenues, au-delà de la rémunération, il est important d'avoir les cellules ouvertes. Il est arrivé aussi que la rémunération soit diminuée, voire supprimée, lorsque la personne détenue suivait une formation.

Recommandation 7

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui ne peuvent pas travailler ou suivre une formation pour des motifs ne relevant pas de leur responsabilité ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail.

Travail, formation, programmes de réinsertion

Bien que les personnes en détention avant jugement ne soient pas astreintes au travail, la commission a à nouveau été interpellée par des personnes qui ont fait part de leur souhait de travailler et des souffrances engendrées par le manque de liquidités pour les petites dépenses, au demeurant nécessaires.

A l'inverse, les EPO proposent une quarantaine d'ateliers, dont un nouvel atelier upcycling et un nouvel atelier tournage. Un audit concernant la santé et la sécurité dans tous les ateliers a été réalisé et des mesures sont en cours. Une réorganisation de l'encadrement dans les ateliers est prévue.

La commission salue les efforts qui se poursuivent dans plusieurs établissements pour offrir aux personnes détenues des activités variées et un programme de formations et d'animations en vue de leur réinsertion. Ces activités restent néanmoins encore insuffisantes.

S'agissant de la réinsertion, la commission a constaté la problématique des « sorties sèches » à l'EDM Aux Léchaies, c'est-à-dire lorsque des personnes détenues sortent sans que l'établissement ait pu les aider à préparer adéquatement leur sortie à l'extérieur²¹. Cette situation pourrait être liée à un manque d'informations des autorités pénales à la direction et aux personnes détenues.

Au printemps 2022, la stratégie sur la réinsertion a été validée. Cette stratégie décline chaque axe de travail (axe 1 : acquisition des compétences sociales et travail sur le délit ; axe 2 : formation et travail ; axe 3 : préparation à la sortie) en objectifs stratégiques. La commission se réjouit que tous les établissements de privation de liberté du canton y soient intégrés.

Recommandation 8

La commission recommande au Conseil d'Etat que la stratégie sur la réinsertion soit mise en œuvre dans l'ensemble des établissements de privation de liberté du canton.

²¹ A ce sujet, voir la Règle 90 de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) : « Le devoir de la société vis-à-vis du détenu ne prend pas fin avec la libération de celui-ci. Il faudrait donc que des organismes publics ou privés puissent apporter au détenu libéré une assistance postpénitentiaire effective, qui soit conçue pour diminuer les préjugés à son égard et contribuer à sa réinsertion dans la société »

Recherche d'emploi et préparation à la sortie

La commission se réjouit que des ateliers de recherche d'emploi soient désormais déployés à la Colonie ouverte et à la Colonie fermée (formations de base 2022). Elle regrette toutefois que les personnes détenues n'ont pas la possibilité d'accéder au courriel pour les postulations comme il est d'usage à l'extérieur. La commission a été informée que la mise à disposition d'une adresse email gérée par les responsables de la formation (atelier de recherche d'emploi) était en projet.

La réflexion sur l'accès à internet pour la recherche d'emploi est en cours. A l'établissement du Simplon, pour les régimes fermés, la durée d'accès à un poste informatique paraît toujours insuffisante et la commission a recommandé, pour ces régimes, un accès sécurisé à internet au-delà d'une heure par semaine, dans une optique de réinsertion optimale. La Prison de la Tuilière notamment prévoit un système 2.0 incluant par exemple le téléphone dans chaque cellule et un accès à internet pour les recherches d'emploi. A noter également que le SPEN va prochainement permettre aux personnes détenues de réaliser des entretiens, via le système Skype, avec de potentiels employeurs.

Pour la commission, le chantier de la digitalisation doit devenir un projet prioritaire, doté de moyens suffisants et d'un calendrier de développement et de mise en œuvre qui fixe des délais clairs. Elle se réjouit que la préparation à la sortie, avec notamment le développement d'outils numériques, soit le 3^{ème} axe de la stratégie réinsertion du SPEN.

Recommandation 9

La commission est d'avis qu'il est urgent de mettre le numérique au service de la réinsertion. Elle recommande au Conseil d'Etat d'aménager un système de messagerie et un accès à une partie des contenus existants sur internet pour la recherche d'emploi.

Justice restaurative

Parmi les mesures de réinsertion et de (re)socialisation des personnes détenues, la commission relève l'intérêt du programme de justice restaurative, sous la forme de dialogues restauratifs notamment.

Une nouvelle session de dialogues restauratifs a eu lieu en 2022 à la Colonie fermée. A l'EDM Aux Léchaies, si la phase pilote a montré des résultats positifs, le déploiement des pratiques de justice restaurative reste toutefois limité (2 groupes pendant la phase pilote, 1 autre après).

e. Relations interpersonnelles

Dans l'ensemble, selon les informations récoltées par la commission, les relations entre les personnes détenues et les agentes et agents de détention sont bonnes. L'attention, l'écoute et le professionnalisme du personnel pénitentiaire sont appréciés. L'attitude du personnel est jugée positive et respectueuse. A la Prison de la Tuilière, la mixité des collaboratrices et collaborateurs au sein de cette prison pour femmes nécessite une attention particulière ; les agentes et agents de détention sont soutenu·e·s et accompagné·e·s.

S'agissant de la violence entre personnes détenues, la commission a abordé la question de la sécurité des personnes dans les lieux sans caméras de vidéosurveillance (douches, ateliers). Si des investigations et des mesures sont prises lorsque des problèmes sont reportés, cette approche a toutefois des limites. L'application des principes de la sécurité dynamique²² joue un rôle très important dans la gestion de cette problématique.

²² « La sécurité dynamique dans le quotidien de l'exécution des sanctions pénales repose sur quatre aspects : l'attention portée aux personnes détenues, les relations positives entretenues avec elles, l'interactivité et les mesures de désescalade. », site internet du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales CSCSP <https://www.skjv.ch/fr/nos-themes/securite-dynamique>

f. Informations et communications aux personnes détenues

Tous les lieux de détention vaudois visités disposent désormais d'un guide à l'attention des personnes détenues regroupant par écrit leurs droits, leurs obligations et les règles liées à la discipline, ainsi que des informations pratiques. La plupart ont été traduits en plusieurs langues ou sont en voie de l'être. Ces guides sont en principe distribués à chaque nouvelle personne arrivante ou parfois sur demande.

La commission rappelle que les diverses informations sont à transmettre lors de l'admission de la personne détenue et ensuite « aussi souvent que nécessaire », dans une langue que la personne détenue comprend²³. Un soutien particulier devrait être apporté aux personnes qui ne comprennent pas les langues traduites, les personnes détenues illettrées ou souffrant d'un handicap. Les agentes et agents de détention polyglottes jouent un rôle important dans la compréhension de ces guides.

A noter également que le Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC), le Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ), le Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées (RDD) et les directives de sécurité notamment devraient être portées à la connaissance des personnes détenues. Ces règlements vaudois doivent donc être consultables librement.

Il serait aussi pertinent que les textes légaux – notamment le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code civil – soient disponibles en nombre suffisant à la bibliothèque et consultables en cellule.

La commission a aussi relevé que certaines pratiques ou décisions ne sont pas toujours bien comprises par les personnes détenues ; l'information pourrait être améliorée. Ces incompréhensions concernent notamment:

- Les décisions d'affectation dans les différents ateliers.
- Les raisons des difficultés de changement d'atelier.
- Certains postes offrent de meilleures rémunérations que d'autres. Les rémunérations peuvent donc être variables d'un poste à l'autre, parfois revues à la baisse, et les personnes détenues n'en comprennent pas toujours les raisons.
- Le décompte rémunération (différents comptes). Aux EPO, la présence une fois par mois des guichets comptables sur site semblerait insuffisante.
- Les transferts, les possibilités de travail et les priorités qui peuvent être accordées.

La commission est d'avis qu'une partie des doléances qui lui sont rapportées pourraient être traitées directement au sein des établissements, grâce à une meilleure communication. La communication entre les personnes détenues et les intervenantes et intervenants pourrait être améliorée notamment par l'optimisation du traitement des fiches et des rencontres régulières avec les personnes déléguées de chaque division.

²³ Règles pénitentiaires européennes, Règle 30.1 : « Lors de son admission et ensuite aussi souvent que nécessaire, chaque détenu doit être informé par écrit et oralement – dans une langue qu'il comprend – de la réglementation relative à la discipline, ainsi que de ses droits et obligations en prison »

g. Contacts avec le monde extérieur

Dans son dernier rapport annuel, la commission avait relevé qu'un manque de contact étroit avec la famille était clairement ressorti d'un sondage effectué par la direction d'un établissement de détention vaudois auprès de personnes détenues. Elle rappelle encore une fois que selon les Règles pénitentiaires européennes, « les autorités pénitentiaires doivent aider les détenus à maintenir un contact adéquat avec le monde extérieur et leur fournir l'assistance sociale appropriée pour ce faire » (Règle 24.5). La commission relève les efforts déployés durant la période sous revue et quelques points qui pourraient être encore améliorés dans le but d'aider les personnes détenues à maintenir le contact avec leur famille et l'ensemble du monde extérieur.

La commission soutient la volonté de la direction de renforcer la **collaboration avec les familles ou représentants légaux** des personnes détenues à l'EDM Aux Léchaies.

La commission a constaté que les personnes mineures en **isolement cellulaire** à titre de sanction disciplinaire (EDM Aux Léchaies) sont privées de contact avec leurs proches, hormis l'accès à la correspondance.

S'agissant des **visites familiales**, la commission s'inquiète une fois de plus du fait qu'à la Prison de la Croisée, les visites familiales pour les personnes en exécution anticipée de peine et exécution de sanction ne peuvent toujours pas être organisées en raison d'un manque de locaux. Elle rappelle que durant l'exécution des sanctions pénales, « les relations avec les amis et les proches doivent être favorisées » par l'institution²⁴. **La commission a recommandé que les visites familiales puissent être proposées de manière régulière à la Prison de la Croisée.**

La commission relève avec satisfaction que différents jeux sont à nouveau mis à disposition des enfants dans les espaces dédiés à la visite des proches des autres établissements. Il semblerait toutefois que les visites de proches ne soient pas toujours possibles durant les jours fériés en raison d'un manque de ressources disponibles.

A la Prison de la Tuilière, le projet de parloir intime est très attendu.

La commission salue les bénéfices de la mise en place des **visites de type Skype** - désormais étendues à toutes les personnes détenues – et les efforts déployés pour ce faire. Elle constate néanmoins que leur durée et fréquence sont parfois encore limitées par rapport aux visites en présentiel ; d'autre part, les horaires proposés ne permettent pas toujours aux enfants des personnes détenues en âge scolaire d'y participer. La commission reste d'avis qu'un local et des ressources devraient permettre que les contacts par Skype s'inscrivent en complément des visites au parloir et non en concurrence.

La commission a encore reçu des doléances concernant le fonctionnement du **système de téléphonie**. Les problèmes seraient en cours de résolution. La commission reste d'avis qu'il serait souhaitable de prendre les mesures avec l'opérateur afin d'améliorer le système de téléphonie.

Le nombre de **cabines téléphoniques** n'est toujours pas suffisant dans plusieurs établissements de détention. La Prison du Bois-Mermet n'offre que peu de cabines téléphoniques pour environ 170 personnes détenues. Si de nouveaux téléphones ont été installés aux Colonies des EPO pour les contacts avec les avocats, la commission a relevé un manque de confidentialité des échanges. A Bochuz, le manque de cabines téléphoniques engendre des attentes parfois longues, ce qui peut être source de tensions. La pose de cabines supplémentaires permettrait une meilleure gestion des appels. La commission se réjouit que l'installation d'un téléphone dans chaque cellule soit prévue pour la Prison de la Tuilière.

²⁴ Article 84 al. 2 CP; voir également la Règle 24.1 des Règles pénitentiaires européennes: « Les détenus doivent être autorisés à communiquer aussi fréquemment que possible – par lettre, par téléphone ou par d'autres moyens de communication – avec leur famille, des tiers et des représentants d'organismes extérieurs, ainsi qu'à recevoir des visites desdites personnes»

La durée des appels limitée ou recommandée à 15 minutes dans plusieurs établissements de détention paraît insuffisante. Il serait souhaitable de poursuivre les réflexions afin de trouver des aménagements nécessaires à un élargissement de mise à disposition de téléphones aux personnes détenues, y compris pour les personnes en détention avant jugement.

La commission constate aussi que, en général, **pour les personnes en détention avant jugement, la durée des appels téléphoniques aux défensesuses ou défenseurs est limitée à 15 minutes** « pour des raisons organisationnelles »²⁵. La commission rappelle que selon l’art. 7 al. 2bis de la loi vaudoise sur l’exécution de la détention avant jugement (LEDJ), l’établissement pénitentiaire devrait fournir aux personnes prévenues « la logistique nécessaire pour préparer leur défense et rencontrer leur avocat ».

Des restrictions d’accès aux contacts avec le monde extérieur pour les personnes en détention avant jugement ont à nouveau été rapportées.

La commission reste attentive à la problématique des courriers envoyés par les personnes détenues et à leur contrôle.

La commission relève aussi l’importance, pour les personnes détenues, d’avoir un meilleur accès à un **poste informatique** pour leurs démarches administratives.

Recommandation 10

La commission recommande au Conseil d’Etat de tout mettre en œuvre pour garantir le droit des personnes détenues à maintenir le contact avec le monde extérieur et le renforcer.

h. Détention à besoins particuliers

A la Prison de la Tuilière, deux cellules permettent la cohabitation mère-enfant (jusqu’à 3 ans). Un nouveau concept est en cours de réflexion.

i. Détention cellulaire à titre de sanction disciplinaire

La commission demande d’améliorer les conditions de détention dans les cellules d’isolement de certains établissements, notamment pour permettre l’arrivée de la lumière naturelle et la mise à disposition d’un abri dans la cour de promenade.

En date du 21 mars 2023, le Grand Conseil a refusé de prendre en considération la motion (21_MOT_11) *Muriel Cuendet Schmidt et consorts au nom du Groupe socialiste – Pour limiter et rendre conforme aux normes du Conseil de l’Europe la durée des arrêts disciplinaires sous forme d’isolement au sein des établissements de détention vaudois*. La commission en a pris note.

S’agissant du retard dans l’application des arrêts disciplinaires aux EPO relevé dans le dernier rapport, la commission a été informée que ce problème est désormais réglé.

j. Fouilles corporelles

La commission a été informée que les fouilles systématiques après les visites des personnes extérieures pouvaient être mal supportées.

Bien que consciente de la nécessité d’effectuer des contrôles, la commission rappelle la règle 52 de l’Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) : « Les fouilles personnelles, y compris les fouilles intégrales et les investigations corporelles internes, ne doivent être effectuées que si elles sont absolument nécessaires. Les administrations pénitentiaires doivent être encouragées à trouver des solutions de remplacement aux fouilles

²⁵ Selon guides pour la personne détenue

personnelles et à y recourir. Les fouilles personnelles doivent être effectuées en privé et par un personnel qualifié du même sexe que le détenu ».

k. Accès aux soins médicaux

La commission a constaté un retour à la normale concernant la **situation en lien avec le Covid-19**. Elle salue encore une fois la bonne gestion d'ensemble de cette crise sanitaire.

La commission relève aussi la bonne collaboration entre le **service médical** et le personnel pénitentiaire, des prestations de qualité et de nombreux services de consultation à disposition. Plusieurs projets ont pu être réalisés avec succès : le programme d'échange de matériel d'injection stérile (**PREMIS**) est entré en vigueur dans l'ensemble des établissements, le service médical a désormais accès au **dossier du patient informatisé (Soarian)**, un groupe « lombalgie » a été mis en place à Bochuz en 2022.

Par contre, l'accès aux soins peut être problématique à plusieurs égards :

- Pour la **prise en charge médicale des jeunes** personnes détenues, la présence du personnel soignant et médical semble insuffisante pour la distribution des médicaments et les interventions le week-end et la nuit. A noter que l'équipe infirmière de pratique libérale de garde la nuit et le week-end est également en charge d'une autre structure carcérale. Ce dispositif est précaire et un dossier est en cours pour demander une dotation infirmière supplémentaire à l'EDM Aux Léchaires.
- Dans certains établissements, les **délais de réponses aux nombreuses fiches médicales** sont longs.
- La commission constate encore **la difficulté d'offrir le suivi thérapeutique nécessaire aux personnes sous mesure et/ou souffrant de troubles psychiques. La gestion des urgences telles que les décompensations psychotiques est aussi problématique**. Cette problématique est en lien avec la pénurie de médecins psychiatres et de psychologues.

Malgré les possibilités de placer ces personnes à l'établissement fermé Curabilis (GE) ou en foyer (EPSM - établissements psychosociaux médicalisés), les personnes sous article 59 CP et autres mesures restent nombreuses dans les établissements de privation de liberté fermés et non adaptées en termes de soins.

La commission rappelle que selon le Code pénal, le **traitement institutionnel (article 59 CP)** s'effectue dans un « établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures » (art. 59 al. 2 CP), ou encore dans un établissement pénitentiaire, « dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié » (art. 59 al. 3 CP).

Quant aux personnes **sous article 60 CP** (traitement des addictions), leur « traitement s'effectue dans un établissement spécialisé ou, si besoin est, dans un hôpital psychiatrique. Il doit être adapté aux besoins particuliers de l'auteur et à l'évolution de son état », selon le Code pénal.

Plusieurs projets sont en cours actuellement, dont l'Etablissement de réinsertion sécurisé sur le site de Cery et la commission se réjouit de voir leur évolution.

- Dans ce cadre, et concernant spécifiquement les soins psychiatriques pour les femmes détenues, la commission se réjouit de la prochaine construction d'une **nouvelle unité psychiatrique à la Prison de la Tuilière**. Ouverture espérée au printemps 2024.

Recommandation 11

La commission relève à nouveau la problématique majeure du suivi thérapeutique en milieu carcéral. Elle recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour offrir une prise en charge adaptée à l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.

La commission a constaté une augmentation du nombre de suicides de personnes détenues en 2022. Ce phénomène relevé dans d'autres cantons a abouti à des études et des mesures pour documenter les circonstances des suicides et tentatives de suicide. La commission a aussi relevé que des personnes détenues avaient été impactées par **le suicide ou la tentative de suicide** d'autres personnes détenues.

La commission a été informée que toute une série de procédures sont mises en place aux niveaux de la prévention et de la prise en charge du suicide dans certains établissements. Elle salue la mise en place d'un groupe de travail sur la prévention et les risques suicidaires pour l'ensemble des établissements vaudois. Elle relève l'importance de la postvention et de l'accompagnement de l'ensemble des personnes détenues et du personnel qui seraient affectés par le suicide ou une tentative de suicide d'une personne détenue.

Recommandation 12

La commission recommande au Conseil d'Etat d'établir un suivi documenté des suicides et des tentatives de suicide.

Dans plusieurs établissements, la commission constate encore que les locaux à disposition du service médical ne sont pas toujours adaptés aux besoins.

- Plusieurs **locaux de pharmacie sont surchauffés lors de la période estivale**, ce qui est incompatible avec la conservation des médicaments. La commission suivra attentivement les améliorations prévues dans plusieurs établissements. Elle relève aussi que « La mise en conformité de la pharmacie du Bois-Mermet est rendue difficile par la vétusté des locaux, des possibilités très limitées de modifications architecturales et d'une surface insuffisante attribuée au service médical »²⁶.
- Les **locaux du service médical sont parfois trop exigus**, notamment à la Prison du Bois-Mermet.

Les travaux prévus pourraient permettre de remédier à ces problèmes, à l'exception de la Prison du Bois-Mermet où la commission n'a pas connaissance d'améliorations envisagées. Au vu des problèmes constatés, la commission demande, dans le cadre de la *Motion Denis Corboz au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil sur la Prison du Bois-Mermet (23_MOT_3)*, de créer une construction modulaire en extérieur (mais toujours dans le périmètre de la prison) de type *Portacabine* qui permettrait au service médical de travailler dans des conditions plus adaptées aux besoins.

Recommandation 13

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que les locaux à disposition du service médical soient adaptés aux besoins (surface à disposition, mise en conformité des locaux des pharmacies, ...).

Concernant **les transferts médicaux**, le nouveau fourgon a été mis en service et est utilisé. La commission a toutefois été informée d'une éventuelle pénurie de véhicules de transport à disposition pouvant allonger les délais d'attente pour certaines consultations spécialisées. Certains véhicules de transports utilisés sont encore vétustes.

²⁶ Déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport 2021-2022 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (22_PAR_37) (p. 54 du rapport de la commission).

5. CONCLUSION

La commission note avec satisfaction que le calendrier du projet de réalisation du futur établissement pénitentiaire des Grands-Marais semble se préciser avec une ouverture prévue dès 2030. Les défis quant à sa réalisation et à la formation du personnel restent nombreux et ne doivent pas faire oublier que cet établissement ne sera pas la solution à toutes les problématiques actuelles. Le devenir de la Prison du Bois-Mermet et la durée de détention en zones carcérales en sont des exemples parmi d'autres.

De nombreux projets voient le jour avec, notamment, la rénovation de la Prison de la Tuilière, qui sera dotée d'une unité psychiatrique permettant une évolution positive des conditions des femmes détenues.

Dans une perspective de réinsertion, il est important que les personnes détenues puissent se former, travailler et effectuer des recherches d'emploi, le chantier de la digitalisation en est encore à ses balbutiements mais doit être une priorité pour les années à venir. La commission continuera à suivre cette thématique comme les autres sujets en lien avec les conditions de détention.

La commission a, durant cette première année de législature, poursuivi sa mission en se préoccupant des conditions de détention des personnes dès leur arrestation. En effet plus de 100 personnes détenues ont ainsi pu s'entretenir à ce sujet avec la commission.

Nous pouvons encore une fois saluer le remarquable accompagnement des collaboratrices et collaborateurs de terrain qui apportent, dans un contexte de travail exigeant, une écoute attentive désamorçant nombre de situations délicates.

En conclusion, la commission réitère ses remerciements à toutes les intervenantes et à tous les intervenants qui, à tous les niveaux de la hiérarchie, contribuent à l'accompagnement quotidien des personnes détenues et au maintien de la sécurité.

Bogis-Bossey le 10 juillet 2023

*Pour la Commission des visiteurs du
Grand Conseil,
Marion Wahlen, Présidente*

ANNEXE I

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Présidente et rapporteuse	Mme Marion Wahlen, PLR
Vice-président	M. Jean-François Chapuisat, V'L
Membres	M. Denis Corboz, SOC M. José Durussel, UDC Mme Martine Gerber, VER Mme Mathilde Marendaz, EP M. Pierre-François Mottier, PLR

EXPERTES ET EXPERTS

Mme Maria Teresa De Agazio Dozio
Juriste et criminologue, responsable Département formation de base auprès du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

M. Daniel Lambelet
Psychosociologue, Professeur associé HES à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL). Responsable de la formation postgrade CAS HES-SO d'intervenant-e spécialisé-e dans le domaine de la justice pénale.

M. Luc Avigdor
Médecin généraliste à la retraite. Membre de la « Conférence des Médecins Pénitentiaires Suisses ». Ancien médecin consultant à la Prison de la Tuilière, disposant de bonnes connaissances de la médecine en milieu carcéral.

Mme Sophie de Saussure (depuis le 4.5.2022)
Juriste et criminologue. Chercheuse et doctorante en droit pénal.

SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

ANNEXE II
LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

APT	Association pour la prévention de la torture
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CLDJP	Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CP	Code pénal suisse
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil
DAJ	Détention avant jugement
EAP	Exécution anticipée de peine
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
EPSM	Etablissements psychosociaux médicalisés
EDM Aux Léchaies :	
	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes "Aux Léchaies"
LVCPP	Loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale
OEP	Office d'exécution des peines
PES	Plan d'exécution de la sanction
RDD	Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées
RSDAJ	Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement
RSPC	Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois
SPT	Sous-Comité des Nations Unies pour la Prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

ANNEXE III
DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU
CONSEIL D'ETAT

Aux membres du Grand Conseil du Canton de Vaud
Aux membres du Conseil d'Etat du Canton de Vaud
A Monsieur le Chancelier ad interim de l'Etat de Vaud
A Monsieur le Secrétaire Général du Grand Conseil
Aux Expertes et Experts de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

A Monsieur le Chef du Service pénitentiaire (SPEN)
A Madame la Commandante de la Police Cantonale vaudoise
A Monsieur le Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
A Monsieur le Directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Croisée
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Tuilière
A Monsieur le Directeur de la Prison du Bois-Mermet et de l'Etablissement du Simplon
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaies

A Monsieur le Conseiller municipal, Directeur de la sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne
A Monsieur le Commandant de la Police municipale, Ville de Lausanne
A Monsieur le Chef de la Police judiciaire municipale, Ville de Lausanne

A Madame la Conseillère d'Etat, Cheffe du Département des institutions et du numérique, République
et canton de Genève
A Monsieur le Directeur de la Prison de Champ-Dollon

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'intérieur et de la sécurité du canton
d'Appenzell Rhodes-Extérieures
A Monsieur le Directeur de l'établissement pénitentiaire de Gmünden

A Madame la Présidente de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)

A Madame la Présidente de la Commission genevoise des visiteurs officiels

A Madame la Présidente de la Commission tessinoise de surveillance des conditions de détention

ANNEXE IV

DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En date du 8 novembre 2023, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Président
Laurent Miéville
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : 23_COU_6111

Lausanne, le 8 novembre 2023

Monsieur le Président,

Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil portant sur la période du 30 juin 2022 au 30 juin 2023 est bien parvenu au Conseil d'Etat et nous remercions les auteurs pour leurs observations et recommandations qui ont retenu notre meilleure attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, vous voudrez bien trouver ci-après les déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport de la commission.

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite apporter les précisions suivantes en lien avec ce qui est indiqué :

En page 9 du rapport : si on tient compte des travaux, le taux d'occupation est de 85% au 16.09.22 à la Prison de la Tuilière.

En page 10 du rapport, la commission indique que « *Les mesures thérapeutiques qui ont tendance à se prolonger ont aussi un impact sur la surpopulation carcérale. Au 1er mai 2023, 130 personnes condamnées exécutaient une mesure pénale sous l'autorité de l'OEP. Actuellement, des dizaines de personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 du Code pénal suisse – ci-après CP) sont encore placées dans des établissements pénitentiaires inappropriés à leur état de santé* ».

Le placement d'une personne faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 59 CP dans un établissement pénitentiaire est conforme au droit si le traitement thérapeutique est assuré par du personnel qualifié (art. 59 al. 3 in fine CP). Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral (TF) a ainsi précisé que « *Les modalités de sa détention au sein de la prison de La Croisée satisfont aux exigences des art. 59 al. 3 CP et 5 par. 1 let. e CEDH. Que la prison de La Croisée soit, selon la CLDJP, destinée à l'exécution de la détention avant jugement ou à l'exécution anticipée de peine n'y change rien, puisque seul compte le fait que la prise en charge thérapeutique soit adaptée aux circonstances et assurée par du personnel qualifié. L'art. 59 al. 3 CP n'exige pas que du personnel qualifié soit présent en permanence dans l'établissement (arrêt 6B_1322/2021 précité consid. 2.6.2 et les références).* » (arrêt 6B_925/2022, 6B_1142/2022 ; considérant 5.7).

Le TF ajoute, au considérant 6.3, que « *Le Tribunal fédéral a par ailleurs déjà eu l'occasion de dire que la Colonie fermée des EPO, sur le principe, était un établissement adapté pour la mise en œuvre d'une mesure thérapeutique institutionnelle (arrêts 6B_481/2022 précité consid. 3.3.2; 6B_1322/2021 précité consid. 2.5.2; 6B_705/2015 précité consid. 1.4.2).* »

Au vu de ce qui précède, il apparaît que les personnes détenues bénéficient dans les établissements du canton de Vaud d'un traitement dispensé par du personnel qualifié répondant aux exigences des art. 59 al. 3 CP et 5 par. 1 let. e CEDH. La remarque précitée de la Commission des visiteurs est donc inexacte.

Il convient également de préciser que chaque situation de personne fait l'objet d'un examen particulier de l'Office d'exécution des peines (OEP) qui, tenant compte de l'ensemble des éléments du dossier, cas échéant à l'issue d'une rencontre interdisciplinaire et après audition de la personne condamnée, rend des décisions de placement. Ces décisions sont susceptibles de recours jusqu'au Tribunal fédéral.

S'agissant plus précisément des recommandations figurant dans le rapport, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Recommandation 1 – Surpopulation :

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste un des problèmes majeurs de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention. Elle péjore également les conditions de travail du personnel.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

Cette recommandation étant identique à celle de l'année précédente, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer le Grand Conseil à ses déterminations à la première recommandation du rapport de l'année 2021-2022.

En outre cette thématique s'inscrit dans le cadre du traitement de la motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales (22_MOT_7).

Examinée par la Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) lors de sa séance du 19 mai 2022, on peut notamment lire ceci dans le rapport de la CTAFJ: « *Le CE a fait le choix d'envoyer Mme Métraux pour répondre à cette motion, mais un autre département comme le Département des institutions et du territoire (DIT), auquel le Ministère public (MP) est rattaché, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ou le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) aurait pu être choisi. S'il est donc compris que ce ne sont pas les bons acteurs en face de la CTAFJ, c'est alors une raison supplémentaire pour renvoyer cette motion, afin de permettre au CE de se mettre autour de la table et de trouver des solutions. Cette motion n'est pas une sanction vis-à-vis du département, mais plutôt un soutien aux mesures déjà prises et à prendre. Si le GC la soutient, c'est aussi un bon message politique vis-à-vis d'autres institutions comme les communes ou l'Ordre judiciaire vaudois (OJV).* »

Lors des débats, le Conseiller d'Etat a par ailleurs précisé qu'indépendamment du débat parlementaire, il avait sollicité un rapport externe sur les différentes solutions et les pistes identifiées. Ainsi, les résultats de ce rapport pourraient apporter des réponses utiles à la motion.

Le Grand Conseil ayant renvoyé le traitement de cette motion au Conseil d'Etat en mars 2023, une réponse sera soumise au Grand Conseil prochainement.

Recommandation 2 – Zones carcérales :

La commission recommande une nouvelle fois instamment au Conseil d'Etat de prendre dans les plus brefs délais toutes mesures pour garantir le respect des dispositions légales limitant à 48 heures au maximum la durée de détention dans les zones carcérales (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCP), et ceci sans attendre l'ouverture de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

Cette thématique revient également très régulièrement dans les recommandations de la Commission des visiteurs depuis plusieurs années.

A l'instar de ce qui est indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que la réponse à la motion Nicolet (voir ci-dessus) amènera des éléments utiles pour le traitement de cette recommandation.

Recommandation 3 – Conditions matérielles de détention – Logement/promenade

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, la commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager des aménagements et des mesures de compensation tels qu'une augmentation de la durée de la promenade et un accès étendu aux locaux récréatifs et sportifs.

Comme le relève la Commission en lien avec cette recommandation, plusieurs points figurent dans la motion Corboz déposée le 7 mars 2023 : 23_MOT_3 - Motion Denis Corboz et consorts au nom Commission des visiteurs du grand conseil - Pénitencier du Bois-Mermet : quatre mesures pour donner des conditions de vie digne, malgré la surpopulation carcérale.

Le Grand Conseil ayant là aussi décidé de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat, il y a lieu d'attendre les réponses à cette motion.

Le Conseil d'Etat peut toutefois préciser en lien avec les barrières de lits, qu'à la prison de la Croisée, les travaux sont en cours de finalisation. Quant à la prison du Bois-Mermet, tous les lits sont équipés d'une barrière en métal faisant office de protection.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation mais rappelle que les personnes en détention avant jugement ne sont pas astreintes au travail et que si les établissements essaient, dans la mesure du possible, de fournir une activité aux personnes détenues avant jugement qui le souhaitent, les possibilités restent limitées du fait de la surpopulation carcérale et des infrastructures existantes. Dans ce cadre, on peut toutefois relever que la Prison de la Croisée propose désormais une activité socio-éducative par semaine et par étage pour les personnes en détention avant jugement.

Il en va de même pour les possibilités de loisirs ; vu la situation, toutes les mesures sont prises en fonction des opportunités pour organiser des activités récréatives ou sportives et développer les infrastructures en la matière, comme par exemple le développement de modules street work out à la Croisée (actuellement à l'étude à la Prison du Bois-Mermet).

Recommandation 4 – Conditions matérielles de détention – Cohabitation et tabagisme

Au vu de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008, la commission recommande de prendre des mesures pour limiter la fumée passive.

La fumée est interdite dans les locaux communs mais autorisée dans les cellules, considérées comme un lieu privé. Comme le relève la commission, l'ensemble des établissements veille, autant que faire se peut, à éviter la cohabitation entre personnes fumeuses et non fumeuses. Ce n'est malheureusement pas toujours possible.

En ce qui concerne spécifiquement l'unité psychiatrique des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), les personnes détenues qui y résident oublient souvent ou ne comprennent pas, malgré que cela leur soit rappelé régulièrement par le personnel soignant et pénitentiaire, d'ouvrir la fenêtre quand elles fument et la fumée se diffuse dans le couloir.

Cela étant, outre la mise en place des substituts de nicotine, proposés par le Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires (SMPP), des réflexions sont actuellement menées dans les établissements pour examiner la possibilité de proposer des produits de substitution tels que la cigarette électronique.

Recommandation 5 - Régimes de détention – Exécution de sanctions dans un établissement mixte ou de détention avant jugement

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures visant à mettre à disposition suffisamment de places de travail et étendre l'offre de formation pour favoriser la réinsertion et respecter l'obligation au travail des personnes condamnées.

Dans les établissements où vivent des personnes en détention avant jugement et des personnes condamnées, les personnes en exécution de sanction sont prioritaires pour obtenir une place de travail (voir recommandation 3). Certaines personnes rechignent toutefois à travailler ou faire des activités et passent alors la plupart de leur temps en cellule.

A la prison du Bois-Mermet, moins dotée en place d'atelier, toutes les personnes détenues ont la possibilité de participer aux nombreuses activités planifiées par le service socio-éducatif (atelier écriture, atelier cuisine, cours de français, yoga, volleyball, etc).

Pour le surplus, cet axe de la formation et du travail fait partie intégrante de la stratégie de réinsertion (voir recommandation 8 ci-après).

Recommandation 6 – Régimes de détention – Programme d'activités et enfermement en cellule

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de retarder la fermeture des cellules et d'organiser des activités physiques régulières durant les week-ends dans l'ensemble des établissements, en veillant à la présence sur place d'équipes de collaboratrices et collaborateurs en suffisance.

A l'instar de ce qui a été indiqué les années précédentes, le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation tout en précisant que les établissements s'efforcent chaque fois que cela est possible d'offrir des activités supplémentaires le week-end, dans la mesure de leurs ressources disponibles. Il convient en outre de noter que durant les journées de week-end et lorsque c'est possible, les cellules sont maintenues ouvertes en exécution de peines afin de favoriser les activités (tels que des jeux ou des discussions) entre personnes détenues

Recommandation 7 – Régimes de détention – Enfermement en cellule lors des fermetures d'ateliers et conditions de rémunération

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui ne peuvent pas travailler ou suivre une formation pour des motifs ne relevant pas de leur responsabilité ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail.

En préambule, le Conseil d'Etat s'étonne de la remarque de la commission selon laquelle : « *Il est arrivé aussi que la rémunération soit diminuée, voire supprimée, lorsque la personne détenue suivait une formation* ».

La personne détenue perçoit une rémunération identique (toutes choses étant égales par ailleurs) lorsqu'elle travaille ou est en formation. Il n'y a donc jamais de réduction ou de suppression liée au fait qu'elle participe à une formation plutôt qu'à un atelier. Cette règle est prévue par la législation concordataire en matière de rémunération et s'applique sans aucune exception dans les établissements pénitentiaires vaudois.

Pour le reste et à l'instar de ce qui a été dit l'an dernier, la situation peut différer selon les régimes de détention et les établissements s'agissant de la mise en cellule durant les périodes de fermeture d'ateliers. Les établissements s'efforcent en effet, dans la mesure du possible et compte tenu de leurs effectifs, de ne pas maintenir en cellule des personnes ne pouvant se rendre au travail du fait de l'absence d'un responsable d'atelier. Elles sont alors ouvertes au sein de leur division.

Recommandation 8 – Régimes de détention - Travail, formation, programmes de réinsertion

La commission recommande au Conseil d'Etat que la stratégie sur la réinsertion soit mise en œuvre dans l'ensemble des établissements de privation de liberté du canton.

Validée au printemps 2022 par le Comité de direction du Service pénitentiaire, cette stratégie sera présentée publiquement par le Conseil d'Etat dans les semaines à venir. Par cette action, le Conseil d'Etat entend ainsi donner un signal fort dans le domaine de la réinsertion qui doit évidemment concerner l'ensemble des établissements pénitentiaires du canton de Vaud.

Par ailleurs, la nomination d'une cheffe de service adjointe, en charge notamment de la réinsertion à compter du 1^{er} novembre 2023, montre l'importance conférée à cet axe de la politique pénitentiaire.

Recommandation 9 – Régimes de détention - Recherche d'emploi et préparation à la sortie

La commission est d'avis qu'il est urgent de mettre le numérique au service de la réinsertion. Elle recommande au Conseil d'Etat d'aménager un système de messagerie et un accès à une partie des contenus existants sur internet pour la recherche d'emploi.

Le système Skype est désormais installé dans l'ensemble des établissements du canton de Vaud. Il peut dès lors être mis à disposition des personnes détenues dans le cadre d'entretien avec un employeur potentiel.

A l'instar de ce qui a été indiqué l'an dernier, il convient de rappeler qu'au vu de la complexité liée aux infrastructures existantes ainsi que des exigences sécuritaires, le développement d'outils numériques nécessite du temps. A terme, chaque cellule sera dotée d'un support numérique qui devra permettre à la personne détenue de bénéficier de prestations afin notamment d'optimiser certains processus de prise en charge. En outre, l'utilisation de ce support vise également à diminuer la rupture numérique pendant le temps de l'incarcération.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de la stratégie de la réinsertion ainsi que dans la stratégie numérique du service visant notamment à développer la digitalisation dans la prise en charge des personnes détenues. La Prison des Grands-Marais et la nouvelle Colonie ouverte seront en principe les premiers établissements à en bénéficier. Les autres établissements seront équipés de manière progressive au vu de l'ampleur d'un tel projet. Enfin, le canton de Vaud participe activement aux travaux de mise en œuvre de la stratégie numérique au niveau pénitentiaire. Celle-ci est portée par la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) et le Chef du service pénitentiaire vaudois fait partie du comité. En résumé, le Service pénitentiaire est actif dans ce domaine mais ces travaux nécessitent du temps et il convient de le laisser déployer sa stratégie de manière réaliste.

Recommandation 10 – *Contacts avec le monde extérieur*

La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir le droit des personnes détenues à maintenir le contact avec le monde extérieur et le renforcer.

Favoriser le maintien des contacts avec ses proches fait partie des objectifs du Service pénitentiaire et ce dernier veille à faciliter ce contact. Dans le cadre des travaux à la Prison de la Tuilière, il avait été prévu que chaque personne détenue puisse disposer d'un téléphone en cellule. Actuellement et dans cet établissement, les personnes en détention avant jugement en bénéficient ainsi qu'une partie des femmes en exécution de sanction. Le fait de disposer d'un téléphone en cellule devrait ainsi permettre aux personnes détenues de pouvoir bénéficier d'un temps d'appel plus long. Ces changements sont par ailleurs intégrés dans les projets d'infrastructures, notamment en lien avec le développement des aspects numériques. Là aussi, le Conseil d'Etat relève qu'il convient de laisser le Service avancer selon une planification réaliste et pragmatique.

Recommandation 11 – *Accès aux soins médicaux - Prise en charge des personnes sous mesures ou souffrant de troubles psychiques*

La commission relève à nouveau la problématique majeure du suivi thérapeutique en milieu carcéral. Elle recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour offrir une prise en charge adaptée à l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.

Outre ce qui a été rappelé dans le préambule concernant la prise en charge des personnes sous mesures, les éléments suivants peuvent être précisés :

La dotation en personnel médical et infirmier de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes des Léchaires (EDM) ne permet pas, en effet, d'assurer une présence médico-soignante les weekend, jours fériés et la nuit. En cas de besoin, les agents de détention font appel à SOS med ou organise le transfert du patient-détenu aux urgences du CHUV dans l'attente de l'augmentation des effectifs.

Concernant, le délai de réponse aux fiches médicales, le SMPP, en charge des questions médicales, évalue et priorise dans les 24 heures chaque fiche. Une réponse est faite aux personnes détenues dans les 24-72h au maximum de manière générale en fonction du degré d'urgence de la problématique signalée.

Enfin, si le SMPP doit effectivement faire face à une difficulté pour recruter des psychiatres, à l'instar de tous les services psychiatriques du canton pour toute la population, les urgences psychiatriques sont évaluées de manière adaptée. Cependant, les possibilités d'hospitaliser des personnes détenues en milieu hospitalier sécurisé sont limitées, par manque de places, nécessitant le maintien de certains patients-détenus aux urgences du CHUV ou en détention dans l'attente d'une place disponible. Le manque de places disponibles en milieu hospitalier sécurisé allonge régulièrement le délai de prise en charge hospitalière.

En ce qui concerne les projets, le Conseil d'Etat confirme qu'une unité psychiatrique de 6 places, pour femmes, devrait effectivement voir le jour à l'issue des travaux à la Prison de la Tuilière, prévue au second semestre 2024. Cette ouverture impliquant un besoin supplémentaire de ressources, tant du côté du SMPP que du SPEN, ce qui implique une ouverture progressive à compter de l'année 2025 afin que les personnes détenues qui y seront accueillies puissent bénéficier des prestations nécessaires.

Enfin, le SPEN et le SMPP ont entamé les travaux relatifs à la prise en charge institutionnelle de personnes sous mesures au sein des établissements pénitentiaires du canton de Vaud. Il s'agit de développer une prise en charge co-construite (SMPP-SPEN) et interdisciplinaire (concept de psychothérapie institutionnelle qui met l'accent sur la dynamique des professionnels - pas uniquement les soignants - impliqués dans la prise en charge de la personne détenue), de travailler sur le parcours de la personne détenue, de mettre en place une planification thérapeutique et de développer d'autres modèles ou outils d'intervention (sur la base du modèle du rétablissement ou de modèles criminologiques).

Recommandation 12 - Accès aux soins médicaux – Suicides et tentatives de suicide

La commission recommande au Conseil d'Etat d'établir un suivi documenté des suicides et des tentatives de suicide.

Le SPEN et le SMPP poursuivent leurs réflexions en matière de prévention et postvention du suicide. Sur la base, notamment, des recommandations établies par le juge Maurizio Albisetti Bernasconi issues de son rapport d'audit du 10 août 2022 relatif au risque suicidaire dans les établissements de détention avant jugement du canton du Valais, il s'agit notamment pour le canton de Vaud de procéder à un travail de synthèse et d'amélioration des processus actuels et de les formaliser.

En ce qui concerne plus spécifiquement le suivi documenté des suicides et tentatives de suicide, il y a lieu de relever, concernant ces dernières, qu'il n'est pas aisé de donner des chiffres précis dans la mesure où tout acte auto-dommageable ne peut être considéré comme une tentative de suicide. Dans ce cadre, le SMPP est en discussion avec la Direction générale de la santé afin d'évaluer des pistes d'amélioration. Quant au suivi du nombre de suicide, un monitoring est réalisé par le SPEN.

Recommandation 13 Accès aux soins médicaux - Locaux à disposition du service médical

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que les locaux à disposition du service médical soient adaptés aux besoins (surface à disposition, mise en conformité des locaux des pharmacies, ...).

Les éléments auxquels fait référence la commission seront traités dans le cadre de la motion Corboz citée par la Commission des visiteurs et sont intégrés dans le plan de continuité du Bois-Mermet. Un EMPD sera prochainement déposé à ce sujet par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) afin de permettre le déploiement, jusqu'en 2030, du plan de continuité déjà engagé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz